

CIRCULATION PUBLIQUE : - Restriction de circulation rue Roger Salengro à RINXENT.

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu les travaux des agents des services techniques menant le démontage des ilots centraux de la rue Roger Salengro du Numéro 97 au 127 de la dite rue,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures préventives nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 30 avril 2018 jusque la fin des travaux: Les services techniques de la ville sont autorisés à effectuer des travaux de démontage des ilots centraux du numéro 97 au 127 de la dite rue.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, si besoin, sera restreinte le temps nécessaire aux travaux. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits à proximité du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords du chantier, si celui-ci devait impacter la circulation sera limitée à 30 km/h. Le responsable des travaux sera porteur du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, les services techniques installeront la signalisation réglementaire, et des feux tricolores indispensables qui indiqueront aux usagers les prescriptions à observer.

ARTICLE 5 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 20 avril 2018

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

le Maire,

Affiché ou publié ou notifié le 30 avril 2018

Le Maire,



N. LOEUILLET